

## ÉTUDES, CHIFFRES ET FAITS

### Le forcing de la vaccination

Mère de deux ados scolarisés au lycée, j'ai reçu, au beau milieu des grèves du mois d'octobre, juste un peu avant les vacances scolaires, une lettre en provenance de l'établissement scolaire et à l'entête du Ministère de l'Éducation Nationale pour m'informer de l'épidémie de rougeole qui sévit actuellement en France. Rendez-vous compte ! Plus de 1 000 cas ont été déclarés durant les 4 premiers mois de l'année ! Et il n'y a qu'un moyen de se protéger efficacement de cette épidémie, devinez lequel ? La vaccination ! Car oui, le ministère est formel, il s'agit d'un « *contexte épidémique préoccupant* » ! Après nous avoir alarmés sur l'affreuse maladie qui risque de s'abattre sur notre progéniture et nous avoir indiqué que le vaccin triple rougeole-oreillons-rubéole est remboursé à 65 % par la Sécurité Sociale, les services de l'État vont plus loin... Ils nous informent de l'organisation d'une « *vérification du statut vaccinal* » de notre enfant... Et pour cela, il nous est demandé de fournir la photocopie de son carnet de santé ou de vaccination, « *sous enveloppe cachetée, à l'infirmière de l'établissement qui vérifiera s'il est correctement vacciné contre ces trois maladies* ». En fin de courrier, on nous stipule que dans un second temps, si nécessaire, nous serons invités à mettre à jour cette vaccination. Mais la vaccination ROR n'est pas obligatoire ! Et on a tout à fait le droit de se renseigner sur les effets secondaires indésirables liés à la vaccination, à défaut d'être informés par les services de l'État de manière impartiale sur le rapport bénéfices/risques de cette injection. Pour approfondir le sujet, reportez-vous à l'excellent ouvrage de Michel Georget : « *Vaccinations, les vérités indésirables* » (Editions **Dangles**).

S. L.

